



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER

Départ après la 3^{ème} délibération

Départ avant la 1^{ère} délibération

Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER

ENTRELACS
MERY
MOTZ
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Daniel CLERC
Jacques CURTILLET
Bruno CROUZEVALLE
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Départ avant la 1^{ère} délibération

Absents excusés :

MOUXY

Laurent FILIPPI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 22 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022

Exécutoire le : 15 NOV. 2022

Publiée le : 15 NOV. 2022

Visée le : 15 NOV. 2022

DEPLACEMENTS

Convention de financement de la ligne régulière 40 avec Grand Annecy

Monsieur le Président rappelle que la ligne régulière 40 Entrelacs / Annecy (anciennement ligne 171) est gérée par Grand Annecy et exploitée par la Sibra depuis septembre 2018.

Une convention de financement de cette ligne avait été approuvée par délibération du 4 juillet 2019 (convention de 3 ans se terminant le 3 août 2021).

Les services, à l'origine dédiés aux scolaires, ont été régulièrement étoffés pour atteindre, à compter du 1^{er} septembre 2021, 10 allers-retours quotidiens du lundi au samedi, dont 2 directs entre Alby et Annecy gare.

Une nouvelle convention de financement de la ligne doit être signée entre Grand Annecy et Grand Lac pour la période courant de septembre 2021 à septembre 2024. Elle comporte une clef de répartition inchangée (coût global estimé : 438 800 € HT pour 2021/2022 et 466 000 € HT pour les années suivantes) :

- Grand Annecy : 50%, assumés précédemment par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Grand Annecy et Grand Lac : répartition des 50 % restants au prorata des kilomètres parcourus sur leur ressort territorial, soit respectivement 21 km (45,65 %) et 2 km (4,35 %).

La participation de Grand Lac est estimée, avant déduction de recettes commerciales (base 2021/2022), à 19.088 € pour 2021/2022 et 20.271 € pour 2022/2023 et 2023/2024 (voir détail en annexe). Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement engagées. La première facture interviendra courant novembre 2022.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 040.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y afférant.

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33 |
| - Présents : 20 |
| - Présents et représentés : 21 |
| - Votants : 21 |
| - Pour : 21 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Convention de financement pour l'exploitation de la ligne commerciale 40 Entrelacs - Annecy

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Annecy, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, dûment habilitée par délibération n° _____ du Conseil Communautaire du

ci-après désignée par les termes « le Grand Annecy »

ET

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil communautaire du

ci-après désignée par les termes « Grand Lac »,

PREAMBULE

L'offre de la ligne 171 Albens / Annecy, bâtie à l'origine pour les scolaires, est étoffée par le Département de la Haute Savoie à compter du 1^{er} septembre 2014, afin de proposer une alternative modale pour les déplacements domicile / travail. Ce développement, souhaité par les collectivités concernées, est financé à 50 % par celles-ci, au prorata du nombre de kilomètres.

Au 1^{er} septembre 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes transfère la ligne au Grand Annecy, qui en confie l'exploitation à la SPL Sibra. A cette occasion, la ligne est renommée « ligne 40 », 1 aller-retour par jour est ajouté entre Annecy et Saint-Félix, 4 services sont étendus au samedi et un seul mode de fonctionnement est retenu pour l'ensemble de l'année, hors jours fériés.

A compter du 1^{er} septembre 2019, l'ensemble des services, soit 6 allers et 7 retours, fonctionnent entre Annecy et Entrelacs.

A compter du 1^{er} septembre 2021, la ligne est renforcée avec 10 allers-retours du lundi au samedi, dont 2 directs entre Alby P+R et Annecy gare.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des services commerciaux de la ligne 40 Entrelacs / Annecy – dont la fiche horaire est annexée à la présente convention – entre le Grand Annecy et Grand Lac.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les clés de répartition financières sont établies de la manière suivante :

- le Grand Annecy prend en charge 50% du coût du service, assumé précédemment par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les 50 % restants sont répartis entre le Grand Annecy et Grand Lac au prorata des kilomètres parcourus sur leur ressort territorial à chaque service, soit respectivement 21 km (45,65 %) et 2 km (4,35 %).

Période	Coût du contrat HT*	Autorité	Participation (taux)	Participation (montant)*
2021-2022	438 800 €	Grand Annecy	95,65 %	419 712 €
		Grand Lac	4,35 %	19 088 €
2022-2023	466 000 €	Grand Annecy	95,65 %	445 729 €
		Grand Lac	4,35 %	20 271 €
2023-2024	466 000 €	Grand Annecy	95,65 %	445 729 €
		Grand Lac	4,35 %	20 271 €

* Estimation

Grand Lac verse sa participation sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées par le Grand Annecy, déduction faite des recettes. Cet état récapitulatif est adressé au plus tard le 31 octobre, à l'issue de chaque période.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis. A défaut d'accord amiable, les litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Annecy, le

Pour le Grand Annecy,
la Présidente

Frédérique LARDET

Pour Grand Lac,
le Président

Renaud BERETTI

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also any other financial activities that may occur during the course of the business. It is essential to ensure that all entries are properly documented and supported by appropriate evidence.

In addition, it is important to regularly review and reconcile the accounts to ensure that they are up-to-date and accurate. This will help to identify any discrepancies or errors early on, allowing them to be corrected before they become a problem.

Finally, it is important to keep all records in a secure and accessible location. This will ensure that they are protected from loss or theft, and that they can be easily accessed when needed.

This document is the property of the company and is not to be distributed outside of the company without the express written consent of the company.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de financement de la ligne 40 Entrelacs - Annecy avec Grand Annecy

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2022

Numéro de l'acte : d4347 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221108-d4347-DE

Date de décision : 08/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports